Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
053-215301300-20220926-TEQ-2022-770-AR
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 05/10/2022

LAVAL

ARRÊTÉ MUNICIPAL

N° TEQ 2022-770
DU 26 SEPTEMBRE 2022

MODIFICATION DE LA CIRCULATION RUE CROSSARDIÈRE

Nous, maire de la Ville de Laval,

Vu les articles L 2213-1 et suivants du code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment les articles L.411-1 et suivants,

Vu l'arrêté municipal n° 4304 du 22 décembre 1962 portant réglementation de la circulation et du stationnement dans le centre-ville et les divers arrêtés qui l'ont complété et modifié,

Vu notre arrêté n° 171/2020 en date du 14 septembre 2020 portant délégation de fonctions à Monsieur Geoffrey Begon, adjoint au maire,

Considérant que, pour des raisons de sécurité, il est nécessaire de réglementer la circulation,

Considérant que la mise en œuvre du nouveau plan de circulation du Centre-Ville dans le cadre du réaménagement de la Place du Onze Novembre nécessite la modification de la circulation rue Crossardière,

ARRÊTONS

Article 1er
La circulation est établie en sens unique sur l'ensemble de la rue Crossardière dans le sens avenue Robert Buron vers quai Béatrix de Gâvre.

Article 2
La circulation à double sens est autorisée aux deux-roues non motorisés.

Article 3
La rue Crossardière est interdite aux véhicules de plus de 3,5 tonnes entre l'avenue Robert Buron et le quai Béatrix de Gâvre sauf aux véhicules de secours et aux transports en communs.

Article 4
La signalisation réglementaire est mise en place par le service de la voirie municipale.

Article 5
Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à la date de la mise en place de la signalisation qui les porte à la connaissance des usagers.

Article 6
Les intéressés disposent d'un délai de deux mois à compter de la notification pour déposer un recours devant le Tribunal Administratif, 6 allée de l'Ile Gloriette à NANTES 44041 Cedex, contre le présent arrêté. Le Tribunal Administratif de Nantes peut également être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 7
Monsieur le Directeur général des services de la ville, Monsieur le Directeur départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le maire,
Pour le maire et par délégation,
l'adjoint au maire
délégué à la mobilité urbaine

VILLE DE LAVAL (MAYENNE)

Signé : Geoffrey Begon

Affiché le : 05 OCT. 2022
Exécutoire le : 05 OCT 2022